

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent — Psychiatrie de l'adulte et de la personne âgée

Communiqué de presse du 14 septembre 2021

LA PSYCHIATRIE SOUS LE COUP DE LA LOI Du Conseil constitutionnel aux Assises via le parlement et autres babioles

*C'est l'opinion qui gouverne le monde, et c'est à vous de gouverner l'opinion
Voltaire à d'Alembert, 1767*

De l'isolement, de la contention, des soins sans consentement, puis de l'irresponsabilité pénale et des textes relatifs à la pédopsychiatrie, la psychiatrie dans son ensemble est sous le coup de la loi.

Le présent « coup de gueule » n'a pas pour objet de détailler de manière rationnelle et méthodique les problématiques relatives à [l'isolement et la contention, aux soins sans consentement](#), à [l'irresponsabilité pénale](#) ou à la caporalisation de la pédopsychiatrie qui exprime de manière répétitive les [obstacles](#) qu'elle rencontre, la Fédération française de psychiatrie a amplement exposé ces questions de manière méthodique et souvent contradictoire (cf. aux liens renvoyant aux pages sur le site).

Quel sens faut-il donner à l'attention que les pouvoirs publics portent à la psychiatrie au point que son exercice fasse l'objet d'une réglementation aussi serrée, au risque de voir son activité démantelée, comme peuvent le faire craindre certains aspects de la réforme « structurelle » et fondamentale des autorisations d'activité en cours ? On pourrait s'en plaindre ; ce qui est souvent le cas des dénonciations multiples sur l'état désastreux de la psychiatrie. Mais notre intention n'est pas d'adopter une position victimaire.

Il s'agit plutôt de s'honorer de l'intérêt porté à la psychiatrie qui conduit les parlementaires, le Conseil constitutionnel, la Haute Autorité de santé, le ministère de la Santé, voire le ministère de la Justice et même de l'Intérieur à s'intéresser autant à la psychiatrie. Il faut croire qu'elle représente parmi les disciplines médicales une importance singulière, voire une forme d'interpellation sociétale.

Toutefois, son importance est telle que les différentes autorités et les pouvoirs publics ont la malencontreuse idée de l'encadrer dans des normes pour en limiter l'action. Il en est ainsi de la réglementation sur les soins sans consentement et l'isolement et la contention qui fait l'objet de textes juridiques censurés récemment à deux reprises par le Conseil constitutionnel ou d'un projet de loi à examiner prochainement en procédure accélérée sur l'irresponsabilité pénale alors que la réglementation sur ce sujet est « antique ». Ces deux aspects importants de la psychiatrie nécessitent un débat approfondi et non des ajustements marginaux.

Mais les « autorités » doivent répondre sans résistance à l'opinion publique, aux médias, aux réseaux sociaux, à certaines émotions populaires aussi volcaniques qu'évanescentes. La psychiatrie nécessite, comme tout autre secteur de la vie collective, des évolutions pour s'ajuster aux demandes contemporaines. Elles doivent être élaborées avec méthode et non sur le coup des faits divers, des délais inadéquats fixés par le Conseil constitutionnel, voire des recommandations parfois peu consensuelles de la Haute Autorité de santé.

Du Conseil constitutionnel au Parlement pour finir aux Assises (de la santé mentale et de la psychiatrie), quel sera le sort de la psychiatrie ? À moins qu'il ne faille plutôt renverser la démarche accusatrice et juger par exemple les Assises après en avoir évalué la portée politique et décortiqué programme et interventions.